



VERSEMENT 1171 W

Description globale : Minutes d'arrêtés préfectoraux

Dates extrêmes : 1978 - 1993

Importance matérielle : 38 dossiers

Service producteur : Préfecture de l'Aube, Secrétariat Général, Bureau de la Coordination Administrative

Service versant :

Date d'entrée : mars 1996

Communicabilité maximum : 120 ans à compter de la date de naissance

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01.01.2094

N° d'entrée : 17062

Cote de l'inventaire : B/1/AD/10/406

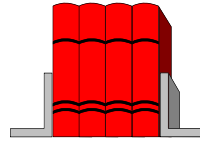
Date de rédaction du bordereau : janvier 1997

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1997 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ce versement est composé de registres chronologiques d'enregistrement des arrêtés (on constate que l'année 1985 est manquante). On trouve ensuite la collection des arrêtés de l'année 1993 : il s'agit des originaux pris au sein de chaque direction et service (on remarque quelques arrêtés non signés, n'étant pas des originaux).

La communicabilité légale a été fixée au regard de l'article analysé et non pas à la pièce, pour des raisons de gestion matérielle. Par conséquent, lorsque le lecteur recherche un arrêté librement communicable qui se trouve inaccessible du fait de l'ensemble de l'article, le personnel des Archives Départementales se chargera de la recherche en fonction des éléments que le lecteur fournira.

D'autre part, on peut préciser que les arrêtés communicables immédiatement sont normalement reproduits dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat (R.A.A) et cotés dans la sous-série 3 K 6 des Archives Départementales, dont l'inventaire est mis à disposition du public en salle de lecture.

Par ailleurs, certains arrêtés dont la teneur justifiait une communicabilité à 120 ans à compter de la date de naissance des personnes intéressées, ont été extraits du classement chronologique et figurent à la fin du bordereau de versement. Ils contiennent des éléments à caractère médical : leur extraction permet de ne pas entraver la communicabilité des autres arrêtés.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 - 14	Registres récapitulatifs des arrêtés préfectoraux	1978 - 1986
15 - 32	Minutes des arrêtés préfectoraux	1993
33 - 38	Arrêtés pris par la Direction départementales des Affaires Sanitaires et Sociales contenant des renseignements nominatifs à caractère médical	1993

1171 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1 - 14	Registres chronologiques d'enregistrement des arrêtés préfectoraux		
1	Registre récapitulatif du n°1 au n°3920	1978	
2	Registre récapitulatif du n°3921 au n°5940	1978	
3	Registre récapitulatif du n°5941 au n°6302	1978	
4	Registre récapitulatif du n°1 au n°3960	1979	
5	Registre récapitulatif du n°3961 au n°7193	1979	
6	Registre récapitulatif du n°1 au n°2360	1980	
7	Registre récapitulatif du n°2361 au n°6851	1980	
8	Registre récapitulatif du n°1 au n°7112	1981	
9	Registre récapitulatif du n°1 au n°4040	1982	
10	Registre récapitulatif du n°4041 au n°4440 ¹	1982	
11	Registre récapitulatif du n°4441 au n°4840 ²	1982	
12	Registre récapitulatif du n°4841 au n°5606 puis du n°1 au n°3940	1982-1983	
13	Registre récapitulatif du n°3241 au n°5372 puis du n°1 au n°5168	1983-1984	
14	Registre récapitulatif du n°1 au n°5127	1986 ³	
15 - 32	Arrêtés préfectoraux (classement par ordre numérique croissant)		
15	n°1 au n°200 (manque le n° 50)	1993	
16	n°201 au n°500 (manquent les n°225 A et 335 A)	1993	
17	n°501 au n°700	1993	
18	n°701 au n°900 (manquent les n°740, 774, 805 A, 855 A, 856 A, 858 A)	1993	

¹ Feuilles déreliés.

² Idem

³ L'année 1985 a été constatée manquante au versement.

1171 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
15 - 32	Arrêtés préfectoraux (classement par ordre numérique croissant) : suite		
19	n°901 au n°1100 (manque le n°1096 A)	1993	
20	n°1101 au n°1400 (manque le n°1319 A)	1993	
21	n°1401 au n°1700 (manquent les n°1580 A et 1585 A)	1993	
22	n°1701 au n°1900 (manquent les n°1869 A et 1701 A)	1993	
23	n°1901 au n°2200 (manquent les n° 1907 A, 1988 A, 1989 A, 2067 A)	1993	
24	n° 2201 au n°2400 (manquent les n°2241 A, 2253 A, 2281 A)	1993	
25	n°2401 au n°2700 (manque n°2623 A)	1993	
26	n°2701 au n°2900 (manquent n°2729 A et n°2753 A)	1993	
27	n°2901 au n°3200 (manquent n°3140 A et n°3171 A)	1993	
28	n°3201 au n°3400 (manquent n°3315 A, 3322 A, 3344 A)	1993	
29	n°3401 au n°3600 (manque n°3552 A)	1993	
30	n°3601 au n°3900 (manquent n°3634 A, 3652 A, 3783 A, 3794 A, 3814 A, 3815 A, 3818 A, 3843 A)	1993	
31	n°3901 au n°4100 (manquent n°3915 A, 3938 A, 3969 A)	1993	
32	n°4101 au n°4380 (manquent n°4173 A, 4174 A, 4209 A, 4259 A, 4276 A, 4307 A, 4362 A, 4374 A)	1993	

1171 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
33 -38	Arrêtés pris par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et contenant des renseignements nominatifs à caractère médical		
33	numéros compris entre 93 003 A et 93 554 A ⁴	01/1993 02/1993	01/01/2092 ⁵
34	numéros compris entre 563 A et 1243 A	03/1993 04/1993	01/01/2094
35	numéros compris entre 1246 A et 2125 A	05/1993 06/1993	01/01/2094
36	numéros compris entre 2129 A et 2336 A	07/1993 08/1993	01/01/2092
37	numéros compris entre 2837 A et 3519 A	09/1993 10/1993	01/01/2092
38	numéros compris entre 3544 A et 4334 A	11/1993 12/1993	01/01/2092

⁴ La numérotation est forcément discontinuée puisque ces arrêtés sont extraits des articles précédents (numérotés de 15 à 32).

⁵ La communicabilité est portée à 120 ans à compter de la date de naissance de la personne la plus jeune concernée.